

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°033-2026

Élection du correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,
Considérant que la commune est adhérente au CNAS,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du correspondant : se porte candidat : Catherine CLIMENT

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 voix contre (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu correspondant du CNAS : Catherine CLIMENT

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Catherine CLIMENT correspondant du CNAS.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



